

ARRÊTÉ

**portant désignation des membres de la commission chargée de l'examen des demandes d'exonération partielles des frais de formation TSE en
Master, parcours internationaux
1ere et 2e années**

LE DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1, L. 613-1, L. 613-2, R. 719-48 à R. 719-50-1 et D. 612-2 à D. 612-8,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les demandes d'exonération partielles des frais de formation TSE au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

**Master, parcours internationaux
1ere et 2e années**

Est composée comme suit :

- M. ALARY David, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
- M. GOBILLARD Bertrand, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;
- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;
- Mme RUIZ-GAZÉN Anne, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;

Article 2

Le jury sera présidé par :

- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES.

Article 3

L'exonération est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 8 avril 2025

**Le Directeur,
Christian GOLLIER**

DocuSigned by:

Christian Gollier

F9D14C9A5C4F48B...

